



Un dispositif pour la cession des TPE et PME en Rhône-Alpes.

La cession d'une entreprise est une solution pour de nombreux responsables de TPE ou PME qui souhaitent voir perdurer une activité qu'ils ont souvent créée de toute pièce.

Il s'agit également d'une opportunité pour des actifs –salariés ou non–, de gagner leur indépendance en capitalisant sur l'expérience et le savoir-faire de leur prédécesseur.

Avec **Transfert**, cédant et repreneur prennent le temps de préparer et organiser la reprise et se donnent ainsi de meilleures chances pour assurer l'avenir de l'entreprise.

“ Dans le créneau sur lequel je voulais me lancer, il n'y avait pas de place pour une création, j'ai donc décidé de reprendre une petite entreprise. J'ai ainsi pu profiter d'un marché existant et bénéficier des conseils du précédent patron ”

Alain Lefèvre – repreneur.



**Vous souhaitez plus d'informations,
contactez nous :**

E-mail : transfert@opcaregra.com

Tél. 04 78 77 06 85



OPCAREG Rhône-Alpes

66 avenue Jean Mermoz

BP 8048

69351 Lyon cedex 08

www.opcaregra.com



ÊTRE PATRON, ÇA S'APPREND ... ÇA SE Transfert



Vous êtes dirigeant d'entreprise, vous souhaitez céder votre activité

Avec **Transfert** vous pouvez accueillir un repreneur extérieur ou accompagner un salarié pour assurer la transmission de votre activité dans les meilleures conditions.

Grâce à des dispositifs adaptés (Contrat ou Période de Professionnalisation) assurant l'alternance entre formation externe et présence en entreprise, vous formez votre successeur aux spécificités de votre métier et de votre organisation, les coûts de la formation pouvant être pris en charge par l'organisme collecteur (OPCA) dont dépend votre entreprise.

En tant que formateur interne (tuteur), vous pouvez aussi bénéficier d'une formation à votre rôle et d'une prime reconnaissant votre implication dans le parcours de votre repreneur.

Les conditions de prise en charge sont celles décidées par votre OPCA.

A titre indicatif, l'OPCAREG assure les prises en charge suivantes* :

Formation tuteur	15 €/H (maxi 40 H)
Prime fonction tutorale	jusqu'à 230 € / mois sur 6 mois payés au 6 ^e mois

• L'Accord UNEDIC du 18/01/06 prévoit le versement à l'employeur d'une prime pour la reprise d'emploi en contrat de professionnalisation.

“ J'ai mis 15 ans à construire mon entreprise, j'avais à cœur d'assurer sa pérennité ”

Stéphane Berger – cédant.



Vous êtes salarié d'une entreprise que vous souhaitez reprendre

Vous êtes déjà salarié en CDI de l'entreprise que vous souhaitez reprendre, mais vous avez besoin d'accompagnement et de formation spécifique liés à votre projet de reprise : la “Période de Professionnalisation” peut être une solution pour vous.

“ **Transfert** Période de Professionnalisation ” est une période privilégiant l'alternance entre votre activité professionnelle et des temps de formation vous permettant de valider votre aptitude à reprendre l'activité et d'aborder ainsi en toute confiance votre futur rôle de chef d'entreprise.

Cette démarche vous engage ensemble, repreneur et cédant, pour une période variable et vous permet de vous professionnaliser grâce à :

- Une **formation externe** individualisée visant à vous apporter, en fonction de vos besoins, les compétences nécessaires à la gestion de votre entreprise et/ou les compétences techniques/ métiers complémentaires liées à votre future activité.
- Une **formation interne** vous permettant de bénéficier des conseils et de l'expérience de la personne qui vous cède son entreprise.

Les conditions de prise en charge de votre Période de Professionnalisation sont celles décidées par votre OPCA.

A titre indicatif, l'OPCAREG assure les prises en charge suivantes* :

Formation externe	Formation interne
Prise en charge 100% dans la limite de 18 €/H	Prise en charge 100% dans la limite de 18 €/H (max 600 H / 12 mois)

Votre rémunération est maintenue pendant votre Période de Professionnalisation.

* Conditions valables au 01/01/06, sous réserve de modifications.

Vous souhaitez reprendre une société dont vous n'êtes pas salarié

Vous avez un projet de reprise d'une société mais avez besoin de temps et de formation pour le mener à bien.

Transfert vous permet d'intégrer l'entreprise que vous souhaitez reprendre en tant que salarié sous “Contrat de Professionnalisation” pour une durée de 6 à 12 mois.

“ **Transfert** Contrat de Professionnalisation ”, est une alternance entre travail et formation comprenant :

- Une **formation externe** individualisée visant à vous apporter, en fonction de vos besoins, les compétences nécessaires à la gestion de votre entreprise et/ou les compétences techniques/métiers complémentaires liées à votre future activité.
- Une **formation interne** vous permettant de bénéficier des conseils et de l'expérience de la personne qui vous cède son entreprise, tout en découvrant les réalités du quotidien.

Les conditions de prise en charge de votre Contrat de Professionnalisation sont celles décidées par l'OPCA dont dépend l'entreprise que vous souhaitez reprendre.

A titre indicatif, l'OPCAREG assure les prises en charge suivantes* :

Formation externe	Formation interne
Prise en charge à 100% dans la limite de 9.15€/ H, avec un minimum de 150 H sur 6 mois	Prise en charge à 100% dans la limite de 9.15€/ H (max 600 H sur 12 mois)

Votre rémunération pendant votre Contrat de Professionnalisation :

	Vous avez moins de 26 ans	Vous avez entre 26 et 44 ans	Vous avez 45 ans et plus
Salaire	de 55% à 80% du SMIC selon l'âge et le niveau d'études	SMIC minimum ou 85% minimum conventionnel	
Charges patronales de SS	Exonération	Abattement Loi Fillon dans la limite de 1,6 x SMIC	Exonération

• L'Accord UNEDIC du 18/01/06 prévoit la possibilité pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'ASSEDIC de continuer à percevoir leur allocation pendant la période de reprise ou de recevoir un capital correspondant au restant dû de leurs allocations.

• L'Accord UNEDIC du 18/01/06 prévoit le versement d'une prime au Demandeur d'Emploi qui reprend une activité en Contrat de Professionnalisation.